

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

| | |
|--|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 25 dont 5 pouvoirs | Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 25 mars 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire. |
|--|--|

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES :

Mrs CHAUVAUD, GUINET, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, Mme GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De M. MOUHICA à M. SOGUEL
De M. GUINET à Mme LAINE
De Mme GOMES DA COSTA à Mme PLAIN
De M. LOJEWSKI à Mme CHEMINADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DESACHY

Délibération : 2024-03-13

Convention tripartite Fléac – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure du bâtiment centre social MJC pour les activités Enfance Jeunesse de Fléac

Rapporteur : Valérie DESACHY

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec les Communes de St Saturnin et de Linars et d'autoriser Mme le Maire à les signer concernant la participation de ces Communes aux coûts de structure du bâtiment communal servant aux activités Enfance Jeunesse de Fléac.

La participation annuelle pour 2024 sur la base des dépenses réalisées en 2023 pour les Communes de St Saturnin et de Linars sera respectivement de :

- 1 689,47 € pour St Saturnin
- 2 310,42 € pour Linars

AR Prefecture

016-211601380-20240325-DCM202403_13-DE
Reçu le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE

- De retenir les participations précisées ci-dessus ;
- D'approuver les termes des conventions annexées ;
- D'autoriser le Maire à les signer ainsi que tous autres documents afférents.

Fait et délibéré à FLEAC, le 25 mars 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **26 MARS 2024**

Réception du : **26 MARS 2024**

Mise en ligne le : **28 MARS 2024**

Le Maire, Hélène GINGAST

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.